

OBJET

ENFANCE
JEUNESSE -
Accueil de
volontaires en
service civique pour
la Ville de Saint-
Quentin.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de
convocation :
22/09/2020

Date d'affichage :
05/10/2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTE, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARMELLE, M. Assiba BEAUFRE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville met en place, dans le cadre du Plan Jeunesse orienté en direction des 16-25 ans, l'accueil de jeunes volontaires en services civiques.

Saint-Quentin a expérimenté au cours des trois dernières années le dispositif de service civique, dispositif qu'elle souhaite renouveler.

Le dispositif du service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 et s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois au service de la population saint-quentinoise et de l'intérêt général, dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation par les services de l'État :

- Solidarité ;
- Santé ;
- Education pour tous ;
- Culture et loisirs ;
- Sports ;
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté ;
- Développement international et actions humanitaires ;
- Intervention d'urgence.

Cet engagement représente un volume horaire de 24 heures hebdomadaires et permet le versement d'une indemnité prise en charge par l'État (473,04€), ainsi que d'un soutien complémentaire par la collectivité d'accueil (107,58€), pour un total de 580,62€ mensuels.

La réalisation d'une mission de service civique ouvre le droit à un régime de protection sociale financé par l'État ainsi qu'à la formation.

L'objectif de l'engagement en service civique est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociétaux et environnementaux qui s'imposent à notre pays et notre société en proposant un cadre d'engagement nouveau permettant aux jeunes de gagner en compétence tout en exerçant une citoyenneté active.

La Ville souhaite accueillir jusqu'à 30 jeunes volontaires pour cette nouvelle année 2020-2021.

Intitulé de la mission	Objectif d'intérêt général	Nombre
Volontaire chargé de la médiation par les pairs en milieu scolaire	Contribuer au mieux-vivre ensemble dans les établissements scolaires et au développement de la citoyenneté en développant le projet de médiation par les pairs	1
Volontaire chargé de la démocratie de proximité	Accompagner les instances consultatives de la Ville dans l'organisation des manifestations et actions favorisant le vivre ensemble	2
Volontaire en charge de la citoyenneté	Accompagner les projets d'éducation à la citoyenneté, aux valeurs de la république et d'accès aux droits	1
Volontaire CITY REPORTER	Réalisation de reportages vidéos permettant de mettre en valeur la jeunesse de Saint-Quentin	2
Volontaire chargé du jeu en famille	Dans le cadre de la ludothèque, favoriser la pratique du jeu en famille	1
Volontaire en charge du numérique et du robo-numérique	Favoriser le développement d'activités liées au numérique au sein des accueils de loisirs de la Ville	1
Volontaire au musée des papillons	Dans le cadre de l'action du musée des papillons, contribuer à rendre accessible à tous l'offre du musée, allant au devant des publics	1
Volontaire URBAN STUDIO	Accompagner les habitants vers une pratique musicale au sein de l'URBAN STUDIO	1
Volontaire à l'école municipale d'Arts Maurice-Quentin de La Tour	Informier le public sur les actions de l'Artistik'Lab et favoriser l'accès de tous les publics à la structure	1
Volontaire à la MANUFACTURE, salle de spectacle	Favoriser l'accès de la MANUFACTURE à tous par l'accompagnement des publics et contribuer à l'action de la salle	1
Volontaire à l'inclusion numérique	Dans le cadre des espaces de solidarité 2.0, apporter conseil et accompagnement à la population.	2
Volontaire en charge de la santé	Dans le cadre des actions de prévention santé, apporter un accompagnement à la population	1
Engagement Citoyen	Permettre à des jeunes repérés par les structures de proximité, et faisant part de leur projet, de s'engager dans un service civique	3
TOTAL		18

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres missions pourront venir compléter le dispositif par la suite.

Conformément aux dispositions de la loi, un tutorat sera mis en place pour chaque jeune. Chaque mission sera rattachée à un tuteur qui aura pour rôle de préparer et accompagner le jeune dans le cadre de son engagement mais également dans la préparation de son projet d'avenir. Une formation civique et citoyenne ainsi qu'une formation au premier secours (PSC1) sera assurée à chaque volontaire.

Au-delà de ses obligations, la Ville souhaite également fournir à chaque jeune un parcours de formation avec des temps de regroupement permettant aux volontaires de développer leur autonomie, leur confiance en eux mais aussi leur employabilité.

Une mission de service civique ne pourra déboucher sur un emploi au sein de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre l'engagement de service civique, une Fédération d'éducation populaire se mettra à disposition de la collectivité par le biais d'une convention d'intermédiation.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

- L'accompagnement de la Ville dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires ;
- La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives ;
- La prise en charge de la Formation Civique et Citoyenne ;
- Le tutorat général des volontaires ainsi que le soutien aux tuteurs de chaque mission ;
- La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune ;
- Les relations avec les interlocuteurs du service civique.

Le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité, l'association étant financée par l'État pour la réalisation de sa mission. L'indemnité de 107,58€ versée aux jeunes par la Ville se fera par l'intermédiaire de l'association qui refacture les montants à la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser la Ville à accueillir des jeunes en service civique dans la limite de 30 par an ;

2°) d'autoriser la Ville à utiliser le dispositif d'intermédiation avec une fédération d'éducation populaire ;

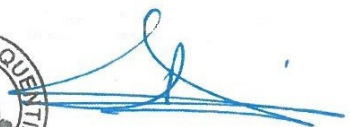
3°) d'autoriser Mme le Maire à signer avec cette association les conventions de mise à disposition des volontaires services civiques.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 4 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 5 octobre 2020

Publication : 5 octobre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Contrat : NA-000-18-00018-XXXX

Entre les soussignés,

La personne morale **FEDERATION REGIONALE DES MJC DE PICARDIE**

Sise 28, Rue DU CLOITRE à LAON (02000)

Numéro d'identification SIRET 32487367800035

Bénéficiaire d'un agrément de Service Civique en date du 22 février 2018 jusqu'au 21 février 2021

Représentée par Laurent TOULMONDE agissant par délégation de pouvoir du Président Gilles BLONDEAU en date du 7 juin 2016.

Et,

La personne morale la ville de Saint Quentin

sise Place de l'hôtel de ville, 02100 ST QUENTIN

numéro d'identification SIRET 21020666000016

Et,

XXXXXXX, volontaire accomplissant son service civique auprès de la Fédération Régionale des MJC.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, la Fédération Régionale des MJC met XXXXXXXX, volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de la ville de Saint Quentin à compter du XXXXXXXX.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

XXXXXXX, le volontaire est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la ville de Saint Quentin les missions suivantes :

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

XXXXXXX est mis à disposition de la ville de Saint Quentin à compter du XXXXXXXX pour une durée de X mois soit jusqu'au XXXXXXXX, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission de XXXXXXXX est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Monsieur Laurent TOULMONDE, Chargé de mission à la Fédération Régionale des MJC et de XXXXXXXX quant au tutorat du volontaire, la préparation à la réalisation de sa mission, et à son accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Article 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de XXXXXXXX peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Fédération Régionale des MJC
- de la ville de Saint Quentin
- de XXXXXXXX

Article 6 – PRESTATIONS/INDEMNITE

Dans le cadre du service civique, l'Etat versera directement au volontaire une indemnité d'un montant de 473,04€/mois.

Une indemnité complémentaire de 107.58€ sera versée au volontaire XXXXXXXX par la Fédération Régionale des MJC dans le cadre de son agrément collectif. La Fédération Régionale des MJC facturera le montant de cette prestation à la ville de Saint-Quentin.

Fait en triple exemplaires

A XXXXXXXX, le XXXXXXXX

Monsieur Laurent TOULMONDE
Par délégation pour Monsieur Gilles
BLONDEAU, Président de la Fédération
Régionale des MJC
Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

XXXXXXX

Le volontaire
Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

XXXXXXX en qualité de représentante légale
du la ville de Saint Quentin
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)